

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 13 décembre 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

Il est mentionné et constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2023-12-213 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION
ET DÉPÔT DU
RÈGLEMENT

Avis de motion et dépôt et dépôt du projet de règlement visant à décréter l'imposition taxes pour l'année 2024

Le conseiller Joël Brouillard donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil un projet de règlement sera présenté, pour adoption, afin de décréter l'imposition des taxes pour l'année 2024.

Il profite également de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

2023-12-214 Résolution en lien avec le taux d'intérêt applicable aux créances impayées

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil décrète que le taux d'intérêt pour l'année 2024 soit de l'ordre de 8% à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-215 Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-David pour l'année 2024

Considérant que les conditions salariales des employés municipaux sont établies annuellement par le Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce conseil adopte les modalités inscrite au document portant le titre « Liste des pourcentages d'augmentation 2024 ».

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-12-216 Résolution en lien avec la programmation de travaux finale soumise dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 5 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-12-217 Levée de la séance

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard, que la séance soit levée à 19 h 47.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier